

RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE
Règlement intérieur

Le service restaurant scolaire fonctionne tous les jours scolaires, de 12h à 13h30.

Prendre son repas, avec ses camarades, au restaurant scolaire, doit être un moment privilégié.

Pour ce faire, chaque enfant doit respecter le règlement ci-dessous :

Article 1 : *Après m'être lavé les mains, je rentre dans le restaurant calmement et m'assois à ma place.*

Article 2 : *Je mange et ne gaspille pas la nourriture que je consomme uniquement à l'intérieur du restaurant.*

Article 3 : *Je lève la main pour m'adresser aux personnels de service si besoin.*

Article 4 : *Je parle à voix basse, avec mes camarades de table auxquels je m'adresse poliment.*

Article 5 : *Je pose mes couverts, assiette et verre, en bout de table à la fin du service.*

Article 6 : *Je sors du restaurant, calmement, sans courir, quand j'ai obtenu l'autorisation.*

A L'ATTENTION DES PARENTS :

Seule une prescription médicale peut justifier la préparation d'un menu adapté.

L'inobservation du présent règlement entraînera un avertissement écrit aux parents et une exclusion de l'enfant du service en cas de récidive.

Fait à CONDÉ-SUR-VIRE, le 5 mars 2024

Le Maire,
Laurent PIEN

